



**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE
SUR LE DELAISSE FERROVIAIRE
ENTRE ORMOY-VILLERS ET MAREUIL-SUR-OURCQ**

**NOTICE COMPLEMENTAIRE
DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION
DU DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE
DE LA LOI SUR L'EAU**

JANVIER 2013



Le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'aménagement d'une voie verte sur le délaissé ferroviaire d'Ormoy-Villers à Mareuil-sur-Ourcq a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro 60-2013-00005 à la date du 22 janvier 2013.

Afin de pouvoir déclarer le dossier complet, le service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt de la DDT Oise a demandé une note complémentaire pour démontrer la compatibilité du projet avec les objectifs du SAGE de l'Automne.

La présente note complète donc le chapitre 6 du dossier de déclaration au titre des articles L.214 à 214-6 du code de l'environnement enregistré le 22 janvier 2013.

6. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE / SAGE ET AUTRES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

6.1. *Compatibilité avec la directive cadre européenne*

Le projet est compatible avec les objectifs de la directive cadre européenne qui visent, entre autre, à améliorer et protéger les eaux de surface et souterraines, et à promouvoir un usage durable de l'eau.

6.2. *Compatibilité avec le SDAGE de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands*

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands arrêté le 20 novembre 2009 a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les deux tiers des cours d'eau et sur un tiers des nappes d'eau souterraines du bassin, ceci compte tenu des efforts importants à réaliser.

Le SDAGE indique, pour chaque masse d'eau du bassin l'objectif de qualité à atteindre.

Pour réaliser cette ambition, le SDAGE propose de relever huit défis :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques (rejets domestiques etc.) ;
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques (pollutions agricoles mais aussi mauvais branchements domestiques etc.) ;
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- gérer la rareté de la ressource en eau ;
- limiter et prévenir le risque d'inondation en s'appuyant sur deux leviers : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis et développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

La Grivette et l'Ourcq doivent atteindre le bon état en 2015. Pour atteindre cet objectif, la zone d'étude est principalement concernée par les mesures suivantes :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique et agricole) ;
- Restaurer la dynamique fluviale et la continuité écologique ;
- Préserver les zones humides ;
- Lutter contre l'érosion des sols ;
- Protéger les aires d'alimentation de captage pour l'alimentation en eau potable.

Le projet d'aménagement de voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq ne va pas à l'encontre des principales orientations fondamentales et des mesures opérationnelles territoriales du SDAGE. Le projet est donc compatible, notamment en préservant les espaces de liberté de la Grivette, les nappes phréatiques, les zones humides et en protégeant la ressource en eau potable (voir §5.2. incidences du projet et §.5.3.mesures d'accompagnement).

6.3. *Compatibilité avec le SAGE de l'Ourcq et de l'Automne*

Le SAGE est un outil de planification à l'échelle du bassin versant d'une rivière. Il fixe les objectifs généraux, les règles, les actions et moyens à mettre en œuvre pour gérer la ressource en eau et concilier tous ses usages.

Le **SAGE de l'Ourcq** n'a pas encore vu le jour. Cependant son élaboration est envisagée dans une perspective future.

Le premier **SAGE de l'Automne** a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 16 décembre 2003, avec quatre grandes thématiques principales :

- L'assainissement ;
- Les inondations ;
- L'eau potable ;
- Le milieu naturel.

Le SAGE de l'Automne est entré en phase de révision, votée par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance plénière du 7 juillet 2010.

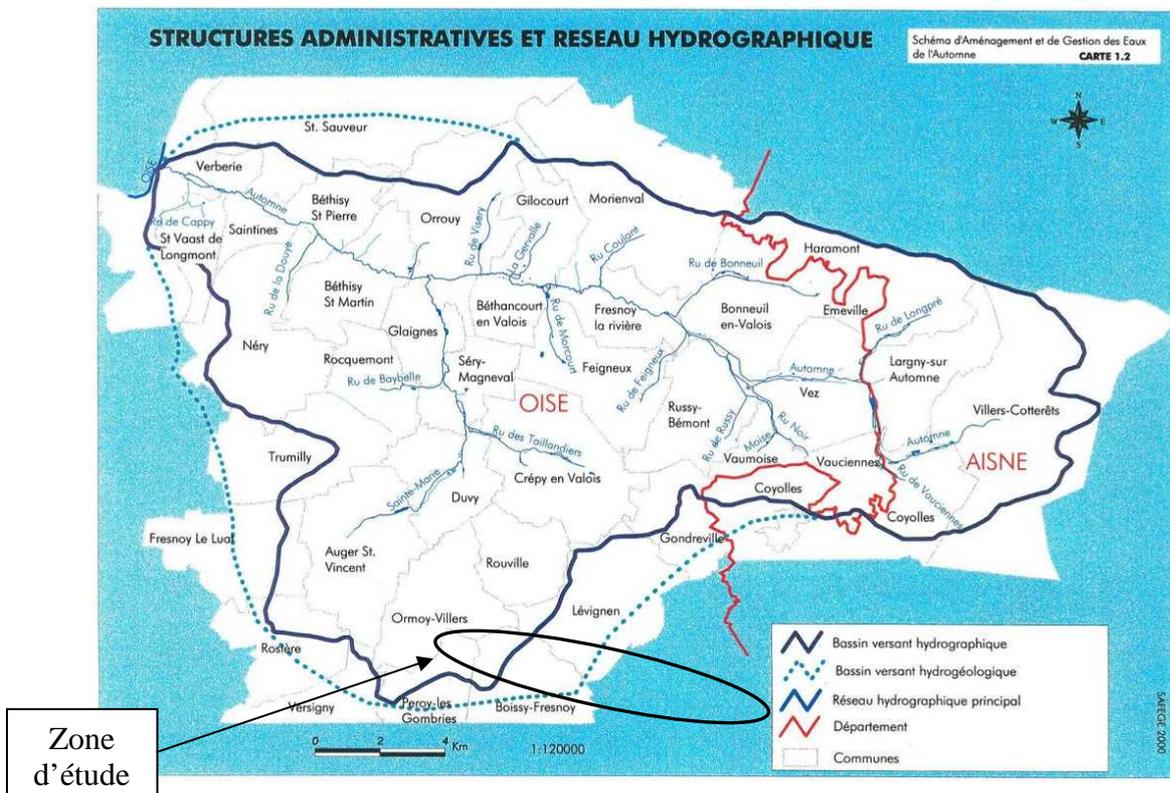
Cette révision comprend : la mise à jour de l'état des lieux et du diagnostic, la réalisation d'une évaluation environnementale, la réalisation de scénarios d'évolution de la ressource à l'horizon 2021, ainsi que la rédaction des documents du SAGE.

L'Automne est située en Picardie et traverse les départements de l'Aisne et de l'Oise. 39 communes sont concernées par le SAGE sur tout ou partie de leur territoire.

Le périmètre du SAGE, délimité par le bassin versant topographique de l'Automne, couvre une superficie totale de 287 km², et regroupe deux sous bassins, celui :

- De l'Automne, de Villers-Cotterêts à Verberie, d'une superficie de 188 km² ;
- De la Sainte Marie, d'Ormoy-Villers à Glaignes, d'une superficie de 99 km².

3 communes de la zone d'étude du projet sont situées sur tout ou partie de leur territoire dans le périmètre du SAGE de l'Automne. Il s'agit d'Ormay-Villers, de Boissy-Fresnoy et de Lévignen. Elles sont situées sur le territoire du sous bassin du ru de Sainte Marie, principal affluent de l'Automne.



Carte du territoire du SAGE de l'Automne

L'objectif d'atteinte du bon état pour le ru de Sainte-Marie de sa source au confluent de l'Automne est 2021.

La masse d'eau souterraine principale identifiée sur le bassin versant de l'Automne est la masse d'eau 3104, dénommée « éocène de Valois ».

Par rapport aux 4 enjeux du SAGE de l'Automne :

- Pour l'assainissement, le présent projet ne crée aucun trafic automobile, le risque induit en termes de pollution chronique et accidentelle est donc négligeable.
- Pour les inondations, le projet n'est pas situé en zone inondable ou le long d'un cours d'eau sur le périmètre du SAGE de l'Automne. Par rapport à l'éloignement du ru de Sainte Marie, les eaux de ruissellement seront « absorbées » en totalité avant leur intégration au flot principal de la rivière limitant ainsi les apports d'eaux de ruissellement. Il sera favorisé au maximum la création d'accotements enherbés de part et d'autre de la chaussée, afin de permettre l'infiltration.
- Pour l'eau potable, aucune zone d'accueil ou de pique-nique ne sera implantée sur un périmètre de protection aux abords d'un captage. Les travaux d'aménagement à proximité des captages d'alimentation en eau potable devront faire l'objet d'une attention toute particulière.
- Pour le milieu naturel, le SAGE de l'Automne n'identifie pas de zones humides au niveau de la zone d'étude (confirmé par les visites de terrain). Une étude d'impact spécifique au volet faune flore et une étude d'incidence du site Natura 2000 ZPS n°FR2212005 « Massif des Trois Forêts et Bois du Roi » ont été réalisées par Biotope pour prendre les mesures nécessaires à la préservation optimale du milieu naturel.

L'analyse des incidences du projet au §5.2 et les mesures d'accompagnement présentées au §5.3 montrent que le projet est compatible avec le SAGE de l'Automne dans la mesure où il a été conçu de manière à préserver les écosystèmes aquatiques, à assurer la protection des eaux et la lutte contre toute pollution vers les eaux superficielles et souterraines. Ce projet ne portera également pas atteinte à la ressource en eau potable.

De plus, des recommandations ont été formulées durant la phase de travaux pour que les atteintes au milieu naturel soient réduites au maximum.

Cette note complémentaire fait état de la compatibilité du projet d'aménagement d'une voie verte sur le délaissé ferroviaire entre Ormoy-Villers et Mareuil-sur-Ourcq avec le SAGE de l'Automne. Il n'est donc pas présenté de nouvelles mesures compensatoires autres que celles déjà présentées dans le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement enregistré le 22 janvier 2013.